

## Double meurtre de l'hôpital de Pau : Romain Dupuy devrait rapidement quitter l'UMD de Cadillac



Cadillac, le mardi 19 septembre 2023 – 17 décembre 2004 : Romain Dupuy, déjà hospitalisé à trois reprises pour schizophrénie à l'hôpital psychiatrique de Pau, quitte son domicile après avoir consommé une grande quantité de cannabis (l'équivalent de 15 « joints »). Craignant que des chiens sauvages ne se trouvent sur son chemin et alors qu'il aurait été attaqué trois jours plus tôt dans un quartier de Pau où il était venu se procurer des stupéfiants, il a rempli ses poches de vis cruciformes et s'est muni d'un couteau de cuisine pour se venger de ses agresseurs.

Ne les retrouvant pas, il se rend à l'hôpital psychiatrique pour se défouler sur des blouses blanches. Croisant une infirmière et une aide-soignante, après s'être introduit dans l'établissement par une fenêtre, il poignarde la première et décapite la seconde, déposant sa tête sur un poste de télévision. Le 29 janvier 2005, Romain Dupuy est arrêté pour tentative de meurtre sur des policiers de la BAC de Pau lors d'un contrôle de routine. En garde à vue pour ces faits, il est confondu par son ADN prélevé par la police sur des taches de sang retrouvées sur la scène de crime à l'hôpital.

L'affaire avait provoqué une vive émotion remettant sur le devant de la scène le vieux débat sur la sanction pénale des personnes atteintes de troubles mentaux et Nicolas Sarkozy était alors intervenu pour promettre aux familles des victimes un enfermement à vie de Romain Dupuy. A l'issue d'une longue procédure, l'auteur des faits avait cependant été déclaré irresponsable le 28 août 2007. Ce double meurtre est néanmoins à l'origine d'une vaste réforme en 2008 qui permet au juge de reconnaître l'imputabilité de faits tout en retenant l'irresponsabilité de l'auteur.

Après 19 ans d'internement à l'UMD et une longue bataille juridique, la cour d'appel de Bordeaux a ordonné vendredi 15 septembre la mainlevée du placement de Romain Dupuy, comme le préconisait la commission médicale de l'établissement depuis plusieurs années. Il demeurera, quoiqu'il en soit, hospitalisé sous le régime de l'hospitalisation sous contrainte.

### La difficile sortie de l'UMD

En mai 2021, ses avocats avaient saisi la Cour d'Appel de Bordeaux pour formuler une demande de sortie de l'établissement « *afin de bénéficier d'un suivi psychiatrique « ordinaire », le cas échéant dans un autre établissement* ». La Cour d'Appel de Bordeaux avait alors conclu qu'il ne ressortait pas du pouvoir des juges des libertés et de la détention « *de se substituer à l'autorité préfectorale pour prendre une décision qui n'est manifestement pas de son ressort.* »

Un arrêt qui mettait en lumière le paradoxe du sort de nombreux patients reconnus irresponsables de leurs actes. Les décisions de non-lieu sont souvent perçues par l'opinion publique comme un signe de « *laxisme* » permettant « *d'échapper à l'incarcération* ». Pourtant, les personnes jugées irresponsables d'homicides sont souvent conduites à vivre dans l'univers hospitalier, le plus souvent sans espoir de sortie.

L'admission au sein d'une UMD ne peut concerner que des malades pris en charge sans consentement et sur décision du représentant de l'État ou déclarés irresponsables pénalement. La décision d'admission en UMD dépend du préfet du département dans lequel le patient se trouve hospitalisé. C'est à la commission du suivi



médical, lorsqu'elle estime que les conditions du maintien en UMD ne se justifient plus, qu'il revient de saisir le préfet qui « *prononce alors, par arrêté, la sortie du patient* ». Un état de fait qui entretient une ligne floue entre les compétences du préfet et celles du juge judiciaire.

## Romain Dupuy « lanceur d'alerte »

En 2022, Romain Dupuy, et 17 autres patients d'UMD avaient fait paraître une lettre ouverte dans *Le Parisien* pour dénoncer le manque de reconnaissance « *tant professionnel que financier* » dont souffre le personnel et le turn-over que cette situation génère. « *Dans l'application des soins médicamenteux et thérapeutiques, nous les patients avons un besoin crucial de garder une équipe soignante stable, qui nous connaît, pour une prise en charge de qualité* », insistaient les signataires.

Pour les malades, cette situation aurait entre autres pour conséquences la diminution du nombre de « *sorties thérapeutiques* ». « *Nous nous voyons privés de l'espoir de sortir des murs pour des raisons de manque de personnel* ». « *Depuis plusieurs mois, voire des années, nous remarquons en tant que patients, une diminution importante de notre liberté et une prise en charge dégradée, malgré le fait que les soignants reviennent sur leur repos pour que nous puissions bénéficier de la meilleure qualité de prise en charge* » concluait le texte.

Contactée par *Libération*, l'avocate de Romain Dupuy, Me Hélène Lecat, déclare qu'elle « *ne souhaite pas communiquer en l'état sur cette décision, afin de permettre que la solution soit mise en œuvre sereinement et sans pression* ». Pour l'instant, nous ignorons quand son client pourra être transféré ni dans quel établissement. La préfecture et le Parquet ont deux mois pour se pourvoir en cassation.

## Frédéric Haroche

Copyright © 2023 JIM SA. Tous droits réservés.

## SUR UN THÈME PROCHE

### Prise en charge en psychiatrie : 18 patients d'UMD sonnent l'alarme

---

#### Quel sort pour les patients jugés irresponsables admis en UMD ?

## COMMUNIQUÉS

- Découvrez : l'Institut Curie

## DOSSIERS DU JIM

- Zoom sur le syndrome de l'intestin irritable : [Interview du Dr Pauline Jouet]
- Les déficits en micronutriments au cours de l'obésité pédiatrique

## DPC : NOS FORMATIONS E-LEARNING

- Sevrage tabagique : prise en charge de vos patients
- Contraception : comment accompagner vos patientes ?
- Violences conjugales : repérage et prise en charge
- Vaccination : focus sur les vaccins à ARNm
- L'entretien pharmaceutique : le rôle du pharmacien
- Suicide : comment dénouer la crise ?

